

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE NOTRE-DAME DES PRAIRIES

RÈGLEMENT NUMÉRO 1270-2020

DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE L'ÉMISSAIRE PLUVIAL SUR LA RUE JEAN-DUCEPPE AINSI QUE SUR L'AVENUE DES CHAMPS-ÉLYSÉES ET POURVOYANT À L'EMPRUNT D'UNE SOMME DE 217 650 \$ À CETTE FIN

ATTENDU QU' il est devenu nécessaire de procéder à des travaux de réfection de l'émissaire pluvial sur la rue Jean-Duceppe ainsi que de celui sur l'avenue des Champs-Élysées;

ATTENDU QUE la Ville n'a pas en main les fonds estimés nécessaires pour procéder auxdits travaux et qu'il y a lieu qu'elle se les procure au moyen d'un emprunt;

ATTENDU QUE les travaux ne sont pas situés dans une région agricole désignée, une aire retenue pour fins de contrôle ou une zone agricole;

ATTENDU l'avis de motion régulièrement donné et l'adoption d'un projet de règlement lors de la séance du conseil municipal tenue le 17 août 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Serge Landreville, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu :

QUE le règlement numéro 1270-2020 des règlements de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies soit adopté et qu'il soit ordonné, décrété et statué ce qui suit;

ARTICLE 1 Le préambule du présent règlement ainsi que ses annexes en font partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2 La Ville de Notre-Dame-des-Prairies est autorisée à procéder à des travaux de réfection de l'émissaire pluvial sur la rue Jean-Duceppe ainsi que sur l'avenue des Champs-Élysées.

ARTICLE 3 Le conseil de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies est autorisé à dépenser, pour les fins du présent règlement, une somme n'excédant pas 217 650 \$, y compris les frais incidents et contingents, le tout, tel que stipulé à l'annexe 1 du présent règlement et, pour se procurer cette somme, à procéder à un emprunt remboursable sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 4 S'il advient que le montant d'une appropriation dans le présent règlement est plus élevé que les dépenses faites et s'y rapportant, l'excédent pourra servir à payer le coût de toute autre dépense ou tout autre projet mentionné dans ledit règlement qui s'avérerait plus dispendieux.

- ARTICLE 5** Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur.
- ARTICLE 6** Le conseil de la Ville affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.
- Le conseil de la Ville affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.
- ARTICLE 7** Les matières connexes et relatives au présent règlement concernant notamment l'émission et la négociation des titres seront réglées et déterminées par résolution du conseil, si besoin est, le tout suivant la loi.
- ARTICLE 8** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi après avoir reçu les approbations requises.

Me Audrey Chevrette
Directrice des affaires juridiques et
greffière

Suzanne Dauphin
Mairesse

Avis de motion :	17 août 2020
Dépôt et adoption d'un projet :	17 août 2020
Adoption finale :	21 septembre 2020
Avis public pour la tenue de registre :	30 septembre 2020
Tenue de registre :	8 octobre 2020
Approbation du Ministère des Affaires municipales :	2020
Avis public d'entrée en vigueur :	2020

ANNEXE 1

RÈGLEMENT N° 1270-2020

ESTIMATION DES COÛTS Réfection de l'émissaire pluvial sur la rue Jean-Duceppe ainsi que sur l'avenue des Champs-Élysées

Rue Jean-Duceppe

1. Émissaire Jean-Duceppe

1.1 Conditions générales	6 500 \$
1.2 Travaux civils	<u>34 575 \$</u>
SOUS-TOTAL	41 075 \$
▪ Frais incidents et contingents (35 %) (incluant les taxes nettes)	<u>14 375 \$</u>
TOTAL RUE JEAN-DUCEPPE	55 450 \$

Avenue des Champs-Élysées

1. Réfection

1.1 Conditions générales	11 500 \$
1.2 Travaux civils	26 650 \$
1.3 Travaux de gainage	<u>82 000 \$</u>
SOUS-TOTAL	120 150 \$
▪ Frais incidents et contingents (35 %) (incluant les taxes nettes)	<u>42 050 \$</u>
TOTAL AVENUE DES CHAMPS-ÉLYSÉES	162 200 \$

TOTAL DE L'EMPRUNT **217 650 \$**

* Voir les estimations budgétaires préliminaires détaillées préparées par GBI en annexe

Signé ce 17^e jour du mois d'août 2020

Me Audrey Chevrette
Directrice des affaires juridiques et greffière